

**Le Président,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu l'article 93 du règlement intérieur de l'Université ;

Vu la charte CPU handicap du 4 mai 2013, votée en Conseil d'administration le 17 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté portant création de la commission handicap, voté en Conseil d'administration le 18 février 2014.

**Arrêté 2017/73 du 31 janvier 2017 portant composition de la commission handicap de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.**

**Article 1 :**

La commission handicap, inscrite dans le règlement intérieur de l'université, a pour objectif de réaliser et de coordonner les propositions de l'établissement dans ce domaine. A ce titre, elle suit la mise en œuvre du schéma directeur du handicap. Elle se réunit au moins une fois par an. La commission est rattachée au conseil académique.

**Article 2 :**

La commission handicap est composée de la manière suivante :

- Mme Alice LE FLANCHEC, vice-présidente de la *Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique* ;
- M. Pierre JUHASZ, chargé de mission auprès de la *Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique* ;
- Sandra LAUGIER (suppléante Hélène SIRVEN) et Amandine RAGAMEY (suppléante Sophie JALLAIS) désignées parmi les représentants des personnels enseignants élus au conseil académique ;
- Sophie LHERMITTE-BLONDY (suppléante Zinaïda POLIMENOVA) et Nicolas FORTUNE (suppléant Antoine SCOTTO D'ABUSCO) désignés parmi les représentants des personnels BIATSS élus au conseil académique ;
- Yousra MEZIANI et Jaspal DE OLIVEIRA GILL (ou leurs suppléants élus au conseil académique) ;
- Un référent handicap par discipline, à savoir Corinne VIRMONT (UEFAPS), Joan DIVOL (Ecole de droit de la Sorbonne) et Alexandre STEYER (Sciences de gestion) désignés par le Président de l'université parmi les référents des composantes ;
- Un responsable administratif d'UFR par discipline, à savoir Catherine SANSELME (EDS), Catherine ROUCHOUSE (UFR04), et Lorette ROLLAND (URF06), désignées par le Président de l'université parmi les référents des composantes.

**Article 3 :**

Sont membres de droit le référent handicap pour les personnels, ainsi que celui pour les étudiants et un médecin pour les étudiants ainsi qu'un médecin de prévention des personnels.

Les Vice-Présidents sont assistés, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis de commission (Direction du Système d'Information, Direction du Patrimoine Immobilier, Direction Partenariat Entreprises et Insertion Professionnelle, Service Hygiène, Sécurité et Environnement...).

**Article 4 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 janvier 2017

Georges HADDAD

  
Pour le Président  
Par déléguation  
Le Vice-Président  
Président de l'Université